

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 mars 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettres identiques datées du 5 mars 2002, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Tard hier soir, un bâtiment de la résidence officielle du Président Yasser Arafat à Ramallah a été la cible de deux missiles tirés par des hélicoptères. Le Président Arafat était présent au moment de l'attaque, ce que les forces d'occupation savaient pertinemment, mettant ainsi clairement sa vie en danger. Cette folle attaque, qui va à l'encontre de toutes les normes internationales, vient s'ajouter au siège militaire imposé par les forces d'occupation israéliennes au Président palestinien, ces deux actions manifestent la folie meurtrière qui s'est emparée de ce gouvernement israélien et ne font qu'envenimer encore la situation déjà grave qui prévaut dans le territoire palestinien occupé.

Hier également, les forces d'occupation israéliennes ont bombardé un bâtiment de la sécurité palestinienne à Bethléem avec des chasseurs F-16 et entièrement détruit un autre immeuble palestinien de la ville. Ces attaques ont fait plusieurs blessés palestiniens et endommagé davantage les infrastructures palestiniennes qui avaient été déjà ravagées par l'armée israélienne dans sa campagne acharnée et barbare contre le peuple palestinien et ses dirigeants. En outre, les forces d'occupation israéliennes ont mené d'autres attaques à Gaza notamment, en tirant un missile naval contre le quartier général du Président Arafat dans cette ville et contre un bâtiment de la Garde nationale palestinienne à Khan Yunis.

Aujourd'hui, elles ont une fois de plus procédé à une exécution extrajudiciaire. Un hélicoptère de combat israélien a tiré un missile sur une automobile à Ramallah, tuant les trois occupants palestiniens. Avant cela, elles avaient tué un Palestinien du village de Dura à proximité d'Al-Khalil et enlevé cinq autres originaires des villages proches de Naplouse et d'Al-Khalil.

Un autre incident grave s'est produit aujourd'hui : l'explosion d'une bombe dans la cour d'une école palestinienne de Jérusalem-Est occupée a blessé plusieurs élèves et un enseignant. Un groupe terroriste israélien inconnu jusqu'ici a



revendiqué la responsabilité de l'attentat. Deux autres bombes ont été découvertes dans l'école et une quatrième dans un dispensaire voisin. Il s'agit là d'une autre forme du terrorisme perpétré par Israël contre le peuple palestinien en plus des actes que commettent les forces d'occupation israéliennes et les colons illégalement armés.

Nous tenons Israël, puissance occupante, pour responsable de tous ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État et des autres violations des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, qui correspondent à la politique poursuivie par le Gouvernement de M. Ariel Sharon, lequel ne fait nullement mystère de son intention de continuer et même d'intensifier l'assaut militaire lancé contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. À cet égard, nous demandons encore une fois au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'exercer sa responsabilité et de prendre les mesures nécessaires suite à ses réunions des 21, 26 et 27 février 2002.

La présente lettre vient s'ajouter aux 102 lettres ci-après que je vous ai adressées du 29 septembre 2000 au 4 mars 2002 au sujet de la grave détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (A/55/432-S/2000/921; A/55/437-S/2000/930; A/55/450-S/2000/957; A/55/466-S/2000/971; A/55/474-S/2000/984; A/55/490-S/2000/993; A/ES-10/39-S/2000/1015; A/ES-10/40-S/2000/1025; A/ES-10/42-S/2000/1068; A/ES-10/43-S/2000/1078; A/ES-10/44-S/2000/1093; A/ES-10/45-S/2000/1104; A/ES-10/46-S/2000/1107; A/ES-10/47-S/2000/1116; A/ES-10/48-S/2000/1129; A/ES-10/49-S/2000/1154; A/ES-10/50-S/2000/1173; A/ES-10/51-S/2000/1185; A/ES-10/52-S/2000/1206; A/ES-10/53-S/2000/1247; A/ES-10/54-S/2001/7; A/ES-10/55-S/2001/33; A/ES-10/56-S/2001/50; A/ES-10/57-S/2001/101; A/ES-10/58-S/2001/131; A/ES-10/59-S/2001/156; A/ES-10/60-S/2001/175; A/ES-10/61-S/2001/189; A/ES-10/64-S/2001/209; A/ES-10/65-S/2001/226; A/ES-10/66-S/2001/239; A/ES-10/67-S/2001/255; A/ES-10/68-S/2001/284; A/ES-10/69-S/2001/295; A/ES-10/70-S/2001/304; A/ES-10/71-S/2001/314; A/ES-10/72-S/2001/332; A/ES-10/75-S/2001/352; A/ES-10/76-S/2001/372; A/ES-10/79-S/2001/418; A/ES-10/80-S/2001/432; A/ES-10/81-S/2001/447; A/ES-10/82-S/2001/463; A/ES-10/83-S/2001/471; A/ES-10/84-S/2001/479; A/ES-10/85-S/2001/486; A/ES-10/86-S/2001/496; A/ES-10/87-S/2001/504; A/ES-10/88-S/2001/508; A/ES-10/89-S/2001/544; A/ES-10/90-S/2001/586; A/ES-10/91-S/2001/605; A/ES-10/92-S/2001/629; A/ES-10/93-S/2001/657; A/ES-10/94-S/2001/669; A/ES-10/95-S/2001/686; A/ES-10/96-S/2001/697; A/ES-10/97-S/2001/708; A/ES-10/98-S/2001/717; A/ES-10/99-S/2001/742; A/ES-10/100-S/2001/754; A/ES-10/101-S/2001/783; A/ES-10/102-S/2001/785; A/ES-10/103-S/2001/798; A/ES-10/104-S/2001/812; A/ES-10/105-S/2001/814; A/ES-10/107-S/2001/821; A/ES-10/108-S/2001/826; A/ES-10/111-S/2001/880; A/ES-10/112-S/2001/918; A/ES-10/114-S/2001/928; A/ES-10/115-S/2001/932; A/ES-10/116-S/2001/941; A/ES-10/117-S/2001/971; A/ES-10/118-S/2001/989; A/ES-10/119-S/2001/991; A/ES-10/121-S/2001/1007; A/ES-10/122-S/2001/1024; A/ES-10/123-S/2001/1036; A/ES-10/124-S/2001/1084; A/ES-10/125-S/2001/1092; A/ES-10/126-S/2001/1118; A/ES-10/128-S/2001/1149; A/ES-10/129-S/2001/1166; A/ES-10/133-S/2001/1239; A/ES-10/134-S/2001/1261; A/ES-10/136-S/2002/18; A/ES-10/137-S/2002/39; A/ES-10/138-S/2002/48; A/ES-10/139-S/2002/58; A/ES-10/140-S/2002/89; A/ES-10/141-S/2002/95; A/ES-10/142-S/2002/102; A/ES-10/143-S/2002/121; A/ES-10/144-S/2002/142; A/ES-10/145-S/2002/146; A/ES-10/146-S/2002/165; A/ES-10/147-

S/2002/175; A/ES-10/148-S/2002/182; A/ES-10/149-S/2002/190, A/ES-10/150-S/2002/214 et A/ES-10/151-S/2002/223). J'ai le regret de vous informer que depuis la lettre que je vous ai adressée hier, les forces d'occupation israéliennes ont encore tué cinq Palestiniens (le nom de ces martyrs figure dans l'annexe à la présente lettre).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nasser **Al-Kidwa**

**Annexe aux lettres identiques datées du 5 mars 2002,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Nom des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem*
(du lundi 4 mars au mardi 5 mars 2002)**

**Lundi 4 mars 2002 (outre les martyrs dont la liste figure en annexe à la lettre
du 4 mars 2002)**

Fuad Hassan Basharat

Mardi 5 mars 2002

1. Mohammed Suleiman Hassan Al-‘Atawneh
 2. Muhanad Abu Halawa
 3. Omar Safi
 4. Fawzi Marar
-

* Le nombre total des martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 s'établit à 985.